



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTITIONS DU CONCOURS PARAÉQUESTRE INTERNATIONAL DE DRESSAGE (CPEDI)

Le paradressage continue de connaître une croissance significative au Canada, avec un nombre croissant de cavaliers et cavalières classés qui s'engagent et progressent vers la haute performance. Les athlètes de paradressage du Canada ont démontré une forte compétitivité sur la scène internationale et continuent de remporter des succès malgré des possibilités de compétition limitées au Canada.

L'un des principaux obstacles au développement des athlètes est le manque de compétitions CPEDI en Amérique du Nord. Cet accès limité freine la progression des athlètes, augmente les coûts de déplacement et de participation, et restreint les possibilités d'obtenir les notes de qualification requises et de bénéficier d'une visibilité internationale.

Le Fonds de développement des compétitions CPEDI vise à combler cette lacune en offrant un soutien financier ciblé pour appuyer l'intégration de compétitions CPEDI aux côtés d'événements existants sanctionnés par Canada Équestre (CE) Gold ou la Fédération Équestre Internationale (FEI), ainsi que pour aider les athlètes à accéder à ces compétitions.

Objectif de la subvention

L'objectif du Fonds de développement des compétitions CPEDI est de soutenir la croissance et la pérennité des compétitions de paradressage CPEDI au Canada en réduisant les obstacles financiers et opérationnels pour les organisateurs et les athlètes.

Résultats escomptés

- Augmentation du nombre de compétitions CPEDI organisées au Canada
- Allègement de la charge financière des organisateurs de compétitions et des athlètes
- Amélioration de l'accès à des compétitions FEI de haut niveau pour les athlètes, les entraîneurs et entraîneuses et les officiels et officielles canadiennes et canadiens de paradressage
- Renforcement du parcours national aligné sur les critères de performance internationaux

Dons et gestion du fonds

- Les dons peuvent être versés au Fonds de développement des compétitions CPEDI [via la plateforme de dons de CE](#)
- Les dons seront affectés spécifiquement au Fonds de développement des compétitions CPEDI et gérés conformément aux présents critères
- Des reçus fiscaux seront émis pour les dons admissibles, conformément à la [Politique sur l'acceptation de dons](#) de CE et aux exigences de l'ARC



Critères d'admissibilité

- Les compétitions doivent inclure des épreuves CPEDI de niveau 3*
- Les compétitions CPEDI doivent être organisées en parallèle d'une compétition sanctionnée par CE Gold ou la FEI
- La préférence sera accordée :
 - aux compétitions organisées dans des régions où l'accès aux opportunités CPEDI est limité
- Les compétitions doivent respecter toutes les réglementations de la FEI et de CE, y compris les exigences en matière d'accessibilité

Paramètres de financement

Les candidats peuvent demander jusqu'à 50 000 \$ par compétition.

- Le financement vise à couvrir les coûts directement liés à l'intégration et à la mise en place des épreuves CPEDI. Les demandes doivent clairement démontrer :
 - un budget de base pour la compétition
 - l'impact financier spécifique de l'intégration du CPEDI
 - Les fonds peuvent être utilisés pour soutenir l'organisation de la compétition CPEDI, notamment :
 - les frais liés aux officiels de la FEI et aux classificateurs et classifcatrices
 - les aménagements d'accessibilité des installations
 - les frais de pension, d'inscription, de logistique et les besoins opérationnels
 - les frais administratifs ou techniques supplémentaires liés à l'intégration du CPEDI

Conditions de candidature

Les candidatures doivent inclure :

- Un budget de base de la compétition présentant les recettes et les dépenses
- Une description claire :
 - des besoins financiers
 - de la manière dont la subvention sera utilisée
 - de l'impact prévu de la compétition CPEDI sur le développement des athlètes
- La confirmation du statut de compétition CE Gold ou FEI

Évaluation et approbation

Les demandes seront examinées par CE en collaboration avec le groupe consultatif compétent en matière de paradressage et de haute performance.

Les décisions de financement seront fondées sur :

- la conformité avec les objectifs et les priorités du programme
- le besoin financier démontré



- la qualité, la faisabilité et la viabilité de la compétition proposée
- l'impact sur le développement des athlètes du Canada
- l'impact géographique et stratégique sur le parcours de développement du paradressage
- la disponibilité des fonds

Le financement n'est pas garanti et dépend des ressources disponibles.

Exigences en matière de rapports

Les candidats retenus devront soumettre un rapport post-compétition décrivant :

- l'utilisation des fonds de la subvention
- le nombre de participants
- les résultats et les principaux enseignements tirés
- les recommandations pour l'organisation des futurs concours CPEDI
- Le non-respect des exigences en matière de rapports entraînera la retenue des paiements et empêchera le candidat de recevoir des financements futurs jusqu'à ce que les rapports soient soumis

Calendrier des candidatures et cycle d'examen

Calendrier des candidatures

- Le Fonds de développement des compétitions CPEDI fonctionne selon un cycle de candidature annuel
- Les demandes doivent être soumises au plus tard 150 jours avant la date de début du concours
- Les demandes tardives ou incomplètes ne seront pas prises en considération

La priorité peut être accordée aux candidatures soumises plus tôt dans l'année civile.

Processus d'évaluation

Les demandes seront examinées par CE en collaboration avec le groupe consultatif compétent en matière de paradressage et de haute performance.

- Les évaluations seront effectuées de manière continue, sous réserve de la disponibilité des fonds
- Les candidats seront informés des décisions de financement dans les 50 jours suivant le dépôt de leur demande, dans la mesure du possible
- L'octroi du financement est conditionnel à :
 - la conformité aux exigences de la FEI et de CE
 - la disponibilité des fonds
 - la confirmation de l'homologation de la compétition
 - la soumission de tous les rapports requis à CE pour les bénéficiaires ayant déjà reçu un financement



Versement des fonds

Les fonds approuvés seront versés selon un calendrier convenu :

- Une avance de 80 % avant la compétition
- Un paiement final de 20 % à la réception des rapports requis après le concours